DÉPARTEMENT
SEINE-ET-MARNE

CANTON
OZOIR-LA-FERRIERE

COMMUNE
TOURNAN-EN-BRIE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024 / . 095

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

Le Maire de Tournan-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25, R 417-1 à R 417-13 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des communes ;

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité publique durant **la manifestation « FÊTE DE LA MUSIQUE » qui se déroulera le vendredi 21 juin 2024** à TOURNAN-EN-BRIE, **place des Poilus, ainsi que les places de stationnements situées devant le café « Le Tournant »**.

ARRETE

ARTICLE 1 **:** Les places de stationnement PMR et arrêt « 10 minutes », devant le café « Le Tournant », seront neutralisées **le vendredi 21 juin 2024**, place des Poilus au droit du portail d'accès de la place.

ARTICLE 2 **:** Les panneaux de signalisation et les barrières Vauban nécessaires seront installés par les services techniques pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché aux extrémités de la manifestation et publié dans les conditions habituelles. L'arrêté sera affiché 7 jours avant la date de la manifestation.

ARTICLE 3 **:** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
Par voie de conséquence, tout véhicule en infraction avec l'article 1 sera enlevé et mis en fourrière au frais du propriétaire.

ARTICLE 4 **:**

- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Madame la Cheffe de Police Municipale ;
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Tournan-en-Brie ;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée, pour information, à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à Tournan-en-Brie, le 18 Juin 2024.

Laurent GAUTIER
Conseiller Départemental
Maire de Tournan-en-Brie

MAIRIE DE TOURNAN-EN-BRIE (Seine-et-Marne)

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)